



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice : 19
présents : 14
votants : 17

L'an deux mil vingt quatre
le vingt-trois septembre à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de REVENTIN-VAUGRIS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme Edith RUCHON, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 19 septembre 2024

PRESENTS : Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme GATET Fanny, M. LEICHER Jean-Luc, M. AUTISSIER Bertrand, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, Mme BIEUVELET Laetitia, Mme CHAVASSE Danièle, M. RIGOUDY Daniel, M. LAROSE Didier, M. BOITON Roger, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, Mme JACQUET Henriette.

ABSENTS EXCUSES : Mme CAMUS Katy (pouvoir donné à Mme GATET Fanny), M. MARTICORENA Jean-Claude (pouvoir donné à M. AUTISSIER Bertrand), Mme BURGAUD Véronika (pouvoir donné à Mme TONOLI Eliane).

ABSENTS : M. PEYRE Bernard, M. GROS Gérémy.

SECRÉTAIRE : Mme BIEUVELET Laetitia.

DÉLIBÉRATION N° 2024 – 51

OBJET : TE38 – MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC – INTERVENTIONS HORS FORFAIT CONCOURRANT A LA MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

VU :

- les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16,
- la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;
- la délibération communale relative à la participation financière de la commune à la maintenance de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT :

- que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire ;
- que cette dernière est fixée à 35% ou 70% du coût HT de l'opération en fonction de la perception par TE38 de la TICFE-C ;
- qu'en principe les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement de la commune ;
- toutefois que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fond de concours inscrit en section d'investissement de la commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38 ;
- que des interventions concourant à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l'année 2023 sur le territoire de la commune ;

- ainsi le montant de la participation financière de la commune pouvant être inscrit en section d'investissement de la commune et déterminé de la manière suivante :

COMMUNE	Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie	Montant opération HT	% participation communale	Montant fonds de concours
Reventin-Vaugris	DI 38336-2023-14432 - Extinction	2 565,72 €	70%	769,72 €
			TOTAL	769,72 €

- toutefois que les frais de gestion inhérents auxdites interventions ne peuvent quant à eux faire l'objet d'un fonds de concours, ladite participation du membre (fixée à 4 ou 6% du montant HT de l'opération en fonction de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2023 ;

ATTRIBUE un fonds de concours à TE38 d'un montant de 769,72 € correspondant auxdites interventions ;

PREND ACTE que le montant du fonds de concours n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes des opérations concernées ;

DIT que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recette ;

DIT que la dépense sera imputée à la section d'investissement au compte 2041582 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte administratif ou financier afférent à la présente délibération ;

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

En mairie, le 24 septembre 2024.

Mme la Maire,
Edith RUCHON



Acte rendu exécutoire le : 03/10/2024

- après télétransmission électronique le : 03/10/2024

- et mise en ligne sur le site de la Commune le : 03/10/2024